NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2026-252

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-11-12-00023 - Arrêté portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés de soirée et distinction d'un lit d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE (3 pages) Page 5

R28-2026-11-12-00020 - Arrêté portant création du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide et Soin par convention inter-services géré transitoirement entre le CH de VERNEUIL SUR AVRE SSIAD du SUD de l'EURE SAAD UNA DES VALLEES (5 pages) Page 9

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2026-11-17-00006 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2026 (9 pages) Page 15

R28-2026-11-17-00007 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2026 (14 pages) Page 25

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen /

R28-2026-11-13-00007 - Décision fermeture définitive DEMISSION débit n°7600763W Claire GILLES (1 page) Page 40

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-10-29-00024 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - Association LES VACHES VERTES (2 pages) Page 42

R28-2026-10-29-00025 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - Association OVINS DES PRES NORMANDS (2 pages) Page 45

R28-2026-10-29-00023 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - Association POLYCULTEURS ELEVEURS DURABLES ET AUTONOMES DU LIEUVIN, DE L'OUCHE ET DU NEUBOURG (2 pages) Page 48

R28-2026-10-29-00021 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - NATUP INNOVATION (2 pages) Page 51

R28-2026-10-29-00022 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - NATUP INNOVATION (2 pages) Page 54
R28-2026-11-05-00007 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés - SEVESTRE Stéphane (1 page) Page 57
R28-2026-06-03-00019 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-0133 GAEC PECVINIERE (4 pages) Page 59
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) /
R28-2026-11-18-00002 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2027, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages) Page 64
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SGR/BRH
R28-2026-11-16-00001 - CSA-DREAL-NORM arrete-BVE-20261116 (2 pages) Page 67
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques
R28-2026-11-12-00024 - Arrêté n° SGAR/26-122 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (3 pages) Page 70
R28-2026-11-12-00025 - Arrêté n° SGAR/26-123 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (3 pages) Page 74
R28-2026-11-16-00002 - Arrêté n° SGAR/26-124 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (2 pages) Page 78
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales
R28-2026-10-20-00003 - Arrêté n° SGAR 26-108 portant attribution de crédits à la commune du Havre pour le premier versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets « Agenda du Renouveau en Afrique 2026 de la DCTCIV » (Tranche 1 sur 3) (2 pages) Page 81
R28-2026-10-20-00004 - Arrêté n° SGAR 26-110 portant attribution de crédits à la commune du Havre pour le premier versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets «AAP franco-sénégalais 2026 » (Tranche 1 sur 3) (2 pages) Page 84
R28-2026-11-17-00004 - Arrêté n° SGAR 26-125 portant désaffectation d'une emprise foncière d'une surface de 4 011 m^2 du Lycée Modeste Leroy à Évreux (27000) (2 pages) Page 87

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-11-12-00023

Arrêté portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés de soirée et distinction d'un lit d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES DE SOIREE ET DISTINCTION D'UN LIT D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN SORTIE D'HOSPITALISATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Conseil départemental de l'Eure

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Jardin de l'Andelle de Perriers-sur-Andelle géré par la société Les bégonias à Devecey ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- La décision du 11 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 juin 2025 par l'ARS de Normandie en vue du déploiement de places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) en Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 30 janvier 2026 par l'ARS de Normandie en vue de la création de 11 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de soirée en Normandie ;

CONSIDERANT :

- L'avis favorable du comité de sélection sur le projet de déploiement d'une place d'HT-SH déposé le 02 octobre 2025 par l'EHPAD Korian Jardin de l'Andelle ;
- L'avis favorable du comité de sélection sur le projet déposé le 20 mars 2026 par l'EHPAD Korian Jardin de l'Andelle ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETENT

Article 1 : La distinction d'un lit d'hébergement temporaire, déjà autorisé au sein de l'EHPAD Korian Jardin de l'Andelle, en vue d'accueillir et d'accompagner prioritairement des personnes âgées sortant d'hospitalisation ou ne pouvant se maintenir seules à leur domicile en cas de carence soudaine de l'aidant, est autorisée depuis le 1er décembre 2025.

Article 2 : Le déploiement d'un PASA de soirée au sein de l'EHPAD Korian Jardin de l'Andelle est autorisé à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Les Bégonias **N°FINESS** : 25 001 868 6 **Statut juridique** : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	**Entité Etablissement** : EHPAD Korian Jardin de l'Andelle **Adresse** : 17 rue des Champs 27910 Perriers-sur-Andelle **N°FINESS** : 27 001 723 9 **Catégorie d'établissement** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 47 - ARS/PCD TP nHAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées **Code clientèle :** 711 – Personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 52 lits **Capacité totale autorisée : 52 lits**	
Hébergement permanent – Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées **Code clientèle :** 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits **Capacité totale autorisée : 12 lits**	
Hébergement temporaire / Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH)	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées **Code clientèle :** 711 – Personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 5 lits **Capacité totale autorisée : 5 lits (dont 1 lit priorisé HT-SH)**	
PASA de jour et de soirée	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés **Code clientèle** : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour **Capacité précédente** : 14 places **Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)**	

Article 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et de familles, l'autorisation du PASA de soirée sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au plus tard le 1er décembre 2026.

Article 7 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Article 11 : Le Directeur de l'autonomie l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 NOV. 2026

Le Directeur général

Mathias OTT

Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure,

Le Président du Conseil départemental
Alexandre PASSAERT
Le 1er Vice-président du Conseil départemental
Pascal LEHONGRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-11-12-00020

Arrêté portant création du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide et Soin par convention inter-services géré transitoirement entre le CH de VERNEUIL SUR AVRE SSIAD du SUD de l'EURE SAAD UNA DES VALLEES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

ARRETE PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) AIDE ET SOIN PAR CONVENTION INTER-SERVICES GERE TRANSITOIREMENT ENTRE CH VERNEUIL SUR AVRE - SSIAD DU SUD DE L'EURE – 27 001 310 5 SAAD UNA DES VALLEES – 61 000 887 2

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Département de l'Eure

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.312-1 à D.312-7-2 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- L'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
- Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias Ott en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération en date du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAERT Président du Conseil départemental de l'Eure ;
- La décision du 11 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La décision en date du 29 novembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du sud de l'Eure, à Verneuil-sur-Avre géré par le Centre Hospitalier de Verneuil-Sur-Avre ;
- L'arrêté du Président du Département de l'Eure en date du 27 novembre 2024 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UNA des Vallées ;
- Le CPOM de l'EHPAD de Verneuil sur Avre et du SSIAD du Sud de l'Eure du 30 septembre 2020 ;
- Le CPOM SAAD de l'UNA des Vallées signé le 31 juillet 2023 ;

- La délibération du Conseil de Surveillance du CH de Verneuil sur Avre en date du 18 décembre 2025, approuvant le projet de convention de coopération SAD mixte avec l'UNA des Vallées.
- Le dossier de demande de création de service autonomie à domicile aide et soin déposé le 31 décembre 2025 ;
- La convention de coopération inter-services portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile aide et soins en date du 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

- que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- que la convention permet aux gestionnaires signataires de tester pour une durée de 5 ans, à compter de la date de l'autorisation soit jusqu'au 31 août 2031, le rapprochement de leurs structures en vue de créer un SAD mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;
- que les parties ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la présente convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- que au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la convention sus mentionnée, les parties informeront le Directeur Général de l'ARS et le Président du Département des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de la Directrice générale des services du Département de l'Eure ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : La création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins par conventionnement transitoire entre le CH de Verneuil sur Avre et l'UNA des Vallées est autorisée à compter du 1er septembre 2026 et dont les sièges/les services sont domiciliés aux adresses suivantes :

- CH de Verneuil sur Avre, 101, Boulevard des poissonniers, 27130 Verneuil sur Avre
- UNA des Vallées, 5 place de l'Europe, 61300 L'Aigle.

Ce service est dénommé SAD Mixte de Verneuil d'Avre et d'Iton domicilié 101, boulevard des poissonniers, 27130 Verneuil Sur Avre.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le service autonomie à domicile intervient auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades ;
- De personnes présentant un handicap ;
- De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : En fonction des besoins, l'organisme gestionnaire pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article D.312-1 du CASF, dans la limite des places de soins.

Le territoire d'intervention couvert par le service autonomie à domicile aide et soin concerne les communes listées en annexe.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Activité de soins :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Verneuil-Sur-Avre **N° FINESS** : 27 000 011 0 **Code statut juridique** : 13 – Etablissement Public CommUNAl d'Hospitalisation	**Entité Etablissement** : SAD Mixte de Verneuil sur Avre et d'Iton **Adresse :** 101 boulevard des poissonniers, 27130 Verneuil sur Avre **N° FINESS** : 27 001 310 5 **Code catégorie** : 209 – Service Autonomie Aide et Soin (S.A.A.S) **Code convention :** SAD – fonctionnant en convention SAD mixte **Mode de financement** : 54 – ARS AM SSIAD
Soin	
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile **Code clientèle** : 700 – personnes âgées (Sans autre indication) **Code mode fonctionnement** : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 136 places **Capacité totale autorisée : 135 places**	
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile **Code clientèle** : 010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic) **Code mode fonctionnement** : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 0 place **Capacité totale autorisée : 1 place**	

Activité d'aide :

Entité juridique : UNA des Vallées **N° FINESS** : 61 000 887 2 **Code statut juridique** : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : SAD Mixte de Verneuil sur Avre et d'Iton **Adresse :** 5 place de l'Europe 61300 L'AIGLE **N° FINESS** : 61 000 887 2 **Code catégorie** : 460 – Service Autonomie Aide (S.A.A) **Code convention :** SAD – fonctionnant en convention SAD mixte **Mode de financement** : 08 – PCD HAS
Aide	
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile **Code clientèle :** 700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication) **Code mode fonctionnement :** 16 - Prestation en milieu ordinaire **Capacité totale autorisée :** sans capacité	
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile **Code clientèle :** 010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic.) **Code mode fonctionnement :** 16 - Prestation en milieu ordinaire **Capacité totale autorisée :** sans capacité	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-6, le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1er septembre, soit jusqu'au 31 août 2041. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 7 : Toutefois, conformément aux dispositions du C du II de l'article 44 de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, cette autorisation deviendra caduque en l'absence de constitution du service autonomie à domicile aide et soin doté d'une entité juridique unique, au terme de la prise d'effet de la Convention de coopération interservices portant sur l'exploitation de l'autorisation dudit service, soit à compter du 1er septembre 2031.

ARTICLE 8 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 10 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 11: Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 12 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et la Directrice générale des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

A ÉVREUX, le 12 NOV. 2026

Le Directeur général

Mathias OTT

Le Président
du Département de l'Eure

Alexandre RASSAERT

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE

ANNEXE

TERRRITOIRE D'INTERVENTION SAD

Le service autonomie à domicile aide et soin est autorisé sur les communes suivantes :

- Acon
- Ajou
- Ambenay
- Armentières sur Avre
- Avrilly
- Balines
- Bémécourt
- Bois Anzeray
- Bois Arnault
- Bois Normand Près Lyre
- Bosc Renoult
- Bourth
- Breteuil sur Iton
- Breux sur Avre
- Buis sur Damville
- Chaise Dieu du Theil
- Chambord
- Champignolles
- Chanteloup
- Chennebrun
- Chéronvilliers
- Cintray
- Condé sur Iton
- Corneuil
- Courteilles
- Dame Marie
- Damville
- Droisy
- Epinay
- Francheville
- Gisay la Coudre
- Gournay le Guérin
- Gouttières
- Gouville
- Grandvilliers
- Guernanville
- Hellenvilliers
- Juignettes
- La Barre en Ouche
- La Chapelle Gauthier
- La Goulafrière
- La Guéroulde
- La Haye Saint Sylvestre
- La Neuve Lyre
- La Roussière
- La Trinité de Reville
- La Vieille Lyre
- Le Chesne
- Le Noyer en Ouche
- Le Roncenay Authenay
- Le Sacq
- Les Barils
- Les Baux de Breteuil
- Les Bottereaux
- Les Essarts
- L'Hosmes
- Mandres
- Manthelon
- Mélicourt
- Mesnil Rousset
- Moisville
- Montreuil l'Argillé
- Neaufles Auvergny
- Nonancourt
- Notre Dame du Hamel
- Piseux
- Pullay
- Roman
- Rugles
- Saint Agnan de Cernières
- Saint Antonin de Sommaire
- Saint Christophe sur Avre
- Saint Denis d'Augeron
- Saint Denis du Behelan
- Saint Laurent de Tencement
- Saint Nicolas d'Attez
- Saint Ouen d'Attez
- Saint Pierre de Cernières
- Saint Pierre du Mesnil
- Saint Victor sur Avre
- Sainte Marguerite de l'Autel
- Sylvain les Moulins
- Thevray
- Tillières sur Avre
- Verneuil sur Avre
- Verneusses
- Villalet

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-11-17-00006

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2026 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel de la FEHAP en date du 23 octobre 2026 ;

VU la réunion de la commission spécialisée dans les prises en charge et accompagnement médico-sociaux en date du 5 novembre 2026, lors de laquelle il a été procédé à la désignation des membres la représentant au sein de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

ARRETE

ARTICLE 1: La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

7- Collège des offreurs des services de santé

c) Établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer

- Monsieur Régis CAUDARD est désigné second suppléant de Madame Sandra BISMUTH.

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Monsieur Pierre-Edouard MAGNAN est désigné titulaire.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 17.11.2026

Le Directeur général,

Mathias OTT

ANNEXE
VERSION CONSOLIDEE ET ACTUALISEE DU TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CSOS DE NORMANDIE

1 *Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie*

Un conseiller régional

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD

Un président de Conseil départemental ou son représentant

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des groupements de communes

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Pascal MARTIN	Christèle CERISIER-PHILIPPE	Patrice MARCHAND

Un représentant des communes

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2 *Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux*

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT
Annie ROSSI	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Nadine HERVAULT	Jean DUPONT	Michel LOISEL

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation

3) *Un représentant des conseils territoriaux de santé*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Thibaut SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation

4) *Collège des partenaires sociaux*

Trois représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Delphine BOULAN	Loïc PORCHER	Claire LOSTANLEN
François HIS	Jocelyne AMBROISE	Corinne VAUTIER
Carine CHAIGNET	Pedro PINTO	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Fabien LAMBERT	Anne-Valérie PLUSQUELLEC	Matthieu LEVAST

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Christophe DELPLANQUE	Philippe FLEURIAU	Jean-Manuel DUPONT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Philippe FAUCON	Sarah CARDON

5) *Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales*

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC	Vincent PIEL

Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Nicole CABROL	Rosario SPOTO	En attente de désignation

6) *Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé*

Un représentant d'organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Marion BOUCHER LEBRAS	Christine GENIN-COSSIN	Isabelle LANDREAU

Un représentant d'organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Pascale DESPRES	Corinne LARMOIRE	Marc LONGUET

7) *Collège des offreurs des services de santé*

Cinq représentants des établissements publics de santé, *dont au moins 3 Présidents de CME*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Mohamed-Karim MANSOURI	Nicolas BOUGAUT	Valérie CARIDROIT
Frédérick MARIE	Jérôme RIFFLET	Valérie BILLARD
Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	Laurent VERIN
Déborah CVETOJEVIC	Catherine GILLERON	Joanny ALLOMBERT
Elise REMY	Florian DELAUNAY	Stéphane PEAN

Deux représentants d'établissements privés de santé à but lucratif, *dont au moins 1 Président de CME*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Dominique POELS	Eric BERREGARD	Mathias MARTIN
Anne PESKINE	Philippe CLERY-MELIN	Alain RAHBARI

Deux représentants d'établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Sandra BISMUTH	Année MIEZAN	Régis CAUDARD
Caroline DIGEON-ROUXEL	Richard LECAPLAIN	Grégory MARTIN

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Un représentant d'établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente désignation	En attente désignation	En attente désignation

Un représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Clémence VERKINDER	Christophe PAUL	En attente de désignation

Un représentant des représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Delphine SECRET POULIQUEN	Jacques BATTISTONI	Thomas LECOINTRE

Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant d'organisations syndicales de médecins d'établissements publics de santé

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Pierre JOURDAN	Jean-Philippe RIGAUD	Raphaël BERENGER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Marie LEROY
Marc DURAND-REVILLE	Jean-Marc CHEMLA	Frédéric JEGOU
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Messaouda MARGUIER
Philippe CHOLET	Danie BEURION	Eric KALUZINSKI

Un représentant de l'ordre des Médecins

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Xavier ARROT	François CLERGEAT	Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant du ministère de la défense

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Gilles KERANGUEVEN	François BOURDERIOUX	En attente de désignation

Un représentant des représentants des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Claire PONTY	Céline MASSELIN	Karine MARIE VAN ACKER

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Pierre-Edouard MAGNAN	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-11-17-00007

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 5 octobre 2026 portant modification de la composition des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du Vice-président du Conseil territorial de santé de DIEPPE en date du 16 septembre 2026 ;

VU le courriel du Conseil départemental de l'Eure en date du 6 octobre 2026 ;

VU le courriel de la FEHAP en date du 23 octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

3- Collège des représentants des Conseils territoriaux de santé

- Docteur Yann POULINGUE est désigné titulaire ;
- Madame Marie-Luce BUICHE est désignée première suppléante du Docteur Yann POULINGUE ;
- Monsieur Julien COQUAIS est désigné second suppléant du Docteur Yann POULINGUE.

7- Collège des offreurs des services de santé

c) Établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer

- Monsieur Régis CAUDARD est désigné second suppléant de Madame Sandra BISMUTH.

m) Services départementaux d'incendie et de secours

- Monsieur Sébastien DESCAMPS est désigné titulaire.

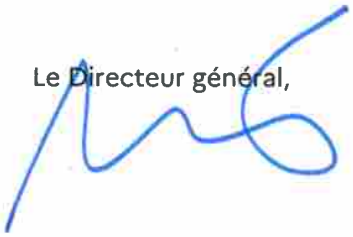
ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 17. 11 . 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

ANNEXE : VERSION CONSOLIDEE ET ACTUALISEE DU TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CRSA DE NORMANDIE

1 Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

a) Conseillers régionaux (3)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Lynda LAHALLE	Brigitte CHOQUET	En attente de désignation
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Cécile REMY-BASTIT	Sylvie GRENIER	En attente de désignation

b) Conseillers départementaux (5)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Christèle CASTELEIN	Sylvie GATE	Pierre-François LEJEUNE
Cédric NOUVELOT	Stéphanie LEBERRURIER	Sophie SIMONNET
Nathalie LECORDIER	Séverine GROULT	Catherine FLAVIGNY
Anne TERLEZ	Karêne BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ
Agnès LAIGRE	Patrick RODHAIN	Sylvie SERAIS

c) Groupements de communes (3)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Pascal MARTIN	Christèle CERISIER-PHILIPPE	Patrice MARCHAND
Marie-Lyne VAGNER	En attente de désignation	En attente de désignation
Martine DOUAY	Eddie FACQUE	En attente de désignation

d) Communes (3)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Nadine LEFEVRE	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2 Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique (8)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Nour KHALIFE	Françoise MARRE	Marie-Laure TALMO
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31 70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Valérie LOUICHE	Arlette BOUCHAIN	Paul MERCIER DES ROCHETTES
Nicole DELPERIE	Annick HAISE	En attente de désignation
Annie ROSSI	En attente de désignation	En attente de désignation
Christel MARIE	En attente de désignation	En attente de désignation
Philippe GUERARD	Martine CORUBLE	En attente de désignation
Régine LANJOCK	Xavier CLAUDE	En attente de désignation

b) Associations de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Mohamed HAMROUNI	Jean-François GORIN	En attente de désignation
Nadine HERVAULT	Jean DUPONT	Michel LOISEL
Michelle LAMBERT	Gilles FOLIN	En attente de désignation
Daniel DELABARRE	En attente de désignation	En attente de désignation

c) Associations des personnes handicapées (4)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation
Francine MARAGLIANO	En attente de désignation	En attente de désignation
Jean-Jacques MALANDAIN	En attente de désignation	En attente de désignation
Guillaume PARIS	Christophe BESSIN	En attente de désignation

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (7)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Véronique DESRAME	En attente de désignation	En attente de désignation
Bertrand FISSET	Jacques DAVOUST	Bernard DUEZ
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Yann POULINGUE	Marie-Luce BUICHE	Julien COQUAIS
Thibaut SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisations syndicales de salariés représentatives (5)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Delphine BOULAN	Loïc PORCHER	Claire LOSTANLEN
François HIS	Jocelyne AMBROISE	Corinne VAUTIER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Guillaume PANIS	Catherine VARDON	Jean-Philippe IZARD
Carine CHAIGNET	Pedro PINTO	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives (3)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Laurent BUSVETRE	Patrick SORIA	Myriam KRIKORIAN
Fabien LAMBERT	Anne-Valérie PLUSQUELLEC	Matthieu LEVAST
Christine BONNIEUX	Florence THOMAS-BOATAS	En attente de désignation

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Christophe DELPLANQUE	Philippe FLEURIAU	Jean-Manuel DUPONT

d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Philippe FAUCON	Sarah CARDON

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Association œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Pierre-Edouard MAGNAN	Romain ERAPA	En attente de désignation
Anatole DASH	Marine LOUVIGNY	Marion POULAIN

b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Pierrick SALVI	Antoine DE STOPPELEIRE	Nathalie MARIE

c) Caisses d'allocations familiales (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Paul BESOMBES	Sylvie DAMOURETTE	En attente de désignation

d) Mutualité française (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC	Vincent PIEL

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

e) Régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Nicole CABROL	Rosario SPOTO	En attente de désignation

f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Léonard NZITUNGA	Benoit LE GOFF	Sophie MAILLARD

6) *Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé*

a) Services de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Maud LUCAS	En attente de désignation	En attente de désignation
Paul LEMENAGER	Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

b) Services de santé au travail (2)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Arnaud MARCHAND	Tristan SAVINO	En attente de désignation
Karine THOMAS	Laurent BOUVIER	En attente de désignation

c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Marie-Hélène DAVY	Marion LEBLAY	En attente désignation
Anne LE SOUDIER	Isabelle LACHARD	En attente désignation

d) Organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Magali LESUEUR	Patricia LECOQ	En attente de désignation
Marion BOUCHER LEBRAS	Christine GENIN-COSSIN	Isabelle LANDREAU

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Pascale DESPRES	Corinne LARMOIRE	Marc LONGUET

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Nadège CARLIER	Geniève FRANCOIS	En attente de désignation

7) Collège des offreurs des services de santé

a) Établissements publics de santé (5), *dont au moins 3 Présidents de CME*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Mohamed-Karim MANSOURI	Nicolas BOUGAUT	Valérie CARIDROIT
Frédérick MARIE	Jérôme RIFFLET	Valérie BILLARD
Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	Laurent VERIN
Déborah CVETOJEVIC	Catherine GILLERON	Joanny ALLOMBERT
Elise REMY	Florian DELAUNAY	Stéphane PEAN

b) Etablissements privés de santé à but lucratif (2), *dont au moins 1 Président de CME*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Dominique POELS	Eric BERREGARD	Mathias MARTIN
Anne PESKINE	Philippe CLERY-MELIN	Alain RAHBARI

c) Établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer (3)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Sandra BISMUTH	Année MIEZAN	Régis CAUDARD
Caroline DIGEON-ROUXEL	Richard LECAPLAIN	Grégory MARTIN
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

d) Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente désignation	En attente désignation	En attente désignation

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (4)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Thierry MATHIEU	Virginie LE CLERC	Clément THEODORE
Emmanuel AFONSO	Hugues MONFORT	Myriam LIGER-JEANNE
Stéphane BLOT	Mylène FLAMENT	Anne CABARET
Khaled DJEKBOUBI	Pamela LE MAGNEN	Stanislas KOZISEK

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (4)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Thierry LEROY	Matthieu ROBERT	Nathalie MARTIN-MACE
Arnaud LECOQ	Jacques SERPETTE	Pascal CORDIER
Samuel VILLEROY	Christophe PASQUET	Séverine DAVENET
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN

g) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Gaëlle TELLIER	David SAINT-VINCENT	Aurélie MOREAU

h) Responsables des centres de santé et des maisons de santé (1)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Clémence VERKINDER	Christophe PAUL	En attente de désignation

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Delphine SECRET POULIQUEN	Jacques BATTISTONI	Thomas LECOINTRE

j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

k) Services d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

m) Services départementaux d'incendie et de secours (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Sébastien DESCAMPS	En attente de désignation	En attente de désignation

n) Organisations syndicales représentatives de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Pierre JOURDAN	Jean-Philippe RIGAUD	Raphaël BERENGER

o) Unions régionales des professionnels de santé (6)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Marie LEROY
Marc DURAND-REVILLE	Jean-Marc CHEMLA	Frédéric JEGOU
Patrice LEPRINCE	Olivier GRUCHY	Jérémy MAUDOUIT
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Messaouda MARGUIER
Philippe CHOLET	Danie BEURION	Eric KALUZINSKI
Lynda BEUGNOT	Caroline MARETTE	Virginie PELLET

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Xavier ARROT	François CLERGEAT	Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

q) Internes en médecine (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

r) Ministère de la défense (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Gilles KERANGUEVEN	François BOURDERIOUX	En attente de désignation

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique (2)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Alison HARAUX	Aurélie DIONISI	Karine MANZONI
Claire PONTY	Céline MASSELIN	Karine MARIE VAN ACKER

8) Collège des personnalités qualifiées (2)

- Dr Patrick DAIME ;
- Dr Philippe SERRAND.

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- la Présidente du Conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex 4
Tél 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2026-11-13-00007

Décision fermeture définitive DEMISSION débit n°7600763W Claire GILLES

DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20261113TABROU045 DU 13 NOVEMBRE 2026

PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE

Vu les articles L.3512-14-2 et L. 3512-14-3 du Code de la santé publique confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2025 portant nomination, à compter du 1er février 2026, de Monsieur Perry MENZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-1 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Considérant que Mme Claire GILLES, née BAUDOUIN, gérante du débit de tabac n° 7600763W, en nom propre (SIRET n° 39452435900020) a cessé son activité depuis le 30 septembre 2026 ;

Considérant que Mme Claire GILLES, née BAUDOUIN, nous a informé par courrier réceptionné le 4 septembre 2026 qu'elle démissionnait sans présenter de successeur de la gérance du débit de tabac au 30 septembre 2026 ;

PRONONCE

Article 1: Le débit de tabac n° 7600763W, sis 1177, route d'Aizier à VATTEVILLE LA RUE (76940) est fermé définitivement, à compter du 30 septembre 2026.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 13 novembre 2026.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique,

Nathalie LEJEUNE
Signature électronique

Nathalie LEJEUNE p/ le directeur interrégional, cheffe du pôle action économique

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-29-00024

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - Association LES VACHES VERTES

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46

Vu l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto

Vu l'appel à projets 2026 en Normandie, clos le 27/04/2026, « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » pour la reconnaissance de Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Vu la demande déposée par l'association les Vaches Vertes le 27/04/2026

Vu l'avis favorable de la Région en date du 18/09/2026

Vu l'avis favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 08/10/2026

Sur proposition du chef du service régional agriculture, forêt, FranceAgriMer

ARRÊTE

Article 1er En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association les Vaches Vertes - Place Paul Levieux 76190 Allouville-Bellefosse - SIRET 88496202800012 - est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé «Les Vaches Vertes : Santé animale et agriculture durable».

Article 2 La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 01/07/2026 jusqu'au 01/07/2035. Pendant cette période, l'association les Vaches Vertes porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er et, le cas échéant, son financement. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission

régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 Conformément à l'article D.315-5, l'association les Vaches Vertes, réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 29 OCT. 2026

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur
Sylvain VEDEL
Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 65321 – 14053 CAEN Cedex 4
02 31 24 98 60
https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-29-00025

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - Association OVINS DES PRES NORMANDS

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46

Vu l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto

Vu l'appel à projets 2026 en Normandie, clos le 27/04/2026, « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » pour la reconnaissance de Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Vu la demande déposée par l'association Ovins des prés normands le 27/04/2026

Vu l'avis favorable de la Région en date du 18/09/2026

Vu l'avis favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 08/10/2026

Sur proposition du chef du service régional agriculture, forêt, FranceAgriMer

ARRÊTE

Article 1er En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Ovins des prés normands - Place Paul Levieux 76190 Allouville-Bellefosse - SIRET 92343823800019 - est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé «Ovins des prés Normands : autonomie et agroécologie en élevage ovin».

Article 2 La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 01/10/2026 jusqu'au 01/10/2035. Pendant cette période, l'association Ovins des prés normands porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er et, le cas

échéant, son financement. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 Conformément à l'article D.315-5, l'Association Ovins des prés normands, réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 29 OCT. 2026

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur
Sylvain VEDEL

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 65321 – 14053 CAEN Cedex 4
02 31 24 98 60
https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-29-00023

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - Association POLYCULTEURS ELEVEURS DURABLES ET AUTONOMES DU LIEUVIN, DE L'OUCHE ET DU NEUBOURG

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46

Vu l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto

Vu l'appel à projets 2026 en Normandie, clos le 27/04/2026, « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » pour la reconnaissance de Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Vu la demande déposée par l'association Polyculteurs Eleveurs Durables et Autonomes du Lieuvin, de l'Ouche et du Neubourg le 27/04/2026

Vu l'avis favorable de la Région en date du 18/09/2026

Vu l'avis favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 08/10/2026

Sur proposition du chef du service régional agriculture, forêt, FranceAgriMer

ARRÊTE

Article 1er En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « Polyculteurs Eleveurs Durables et Autonomes du Lieuvin, de l'Ouche et du Neubourg » - Place Paul Levieux 76190 Allouville-Bellefosse - SIRET 92343948300010 - est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé «PEDALON : Aller collectivement vers une Polyculture-Elevage Durable et Autonome dans le Lieuvin, l'Ouche et le Neubourg».

Article 2 La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 01/11/2026 jusqu'au 01/11/2035. Pendant cette période, l'association « Polyculteurs Eleveurs Durables et Autonomes du Lieuvin,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 65321 – 14053 CAEN Cedex 4
02 31 24 98 60
https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

de l'Ouche et du Neubourg » porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er et, le cas échéant, son financement. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 Conformément à l'article D.315-5, l'association « Polyculteurs Eleveurs Durables et Autonomes du Lieuvin, de l'Ouche et du Neubourg », réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 29 OCT. 2026

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur
Sylvain VEDEL

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-29-00021

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - NATUP INNOVATION

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46

Vu l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto

Vu l'appel à projets 2026 en Normandie, clos le 27/04/2026, « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » pour la reconnaissance de Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Vu la demande déposée par NATUP INNOVATION le 27/04/2026

Vu l'avis favorable de la Région en date du 18/09/2026

Vu l'avis favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 08/10/2026

Sur proposition du chef du service régional agriculture, forêt, FranceAgriMer

ARRÊTE

Article 1er En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, NATUP INNOVATION - 49 allée des Rouges Terres 76230 Bois-Guillaume - SIRET 88495630100029 - est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé «Groupe ExploR' Cultiv'en terres de Bray».

Article 2 La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 01/07/2026 jusqu'au 01/07/2031. Pendant cette période, NATUP INNOVATION porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er et, le cas échéant, son financement. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission

régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 Conformément à l'article D.315-5, NATUP INNOVATION, réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 29 OCT. 2026

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Sylvain VEDEL

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-29-00022

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - NATUP INNOVATION

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46

Vu l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto

Vu l'appel à projets 2026 en Normandie, clos le 27/04/2026, « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » pour la reconnaissance de Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Vu la demande déposée par NATUP INNOVATION le 27/04/2026

Vu l'avis favorable de la Région en date du 18/09/2026

Vu l'avis favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 08/10/2026

Sur proposition du chef du service régional agriculture, forêt, FranceAgriMer

ARRÊTE

Article 1er En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, NATUP INNOVATION - 49 allée des Rouges Terres 76230 Bois-Guillaume - SIRET 88495630100029 - est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé «Groupe ExploR' Equiterre Caux Seine».

Article 2 La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 01/07/2026 jusqu'au 01/07/2031. Pendant cette période, NATUP INNOVATION, porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er et, le cas échéant, son financement. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission

régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 Conformément à l'article D.315-5, NATUP INNOVATION, réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 29 OCT. 2026

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur
Sylvain VEDEL
Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-05-00007

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés - SEVESTRE Stéphane

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, D. 653-57

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu l'arrêté du 1er septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 20 mars 2000 délivré au nom de Monsieur Stéphane SEVESTRE par l' I.F.C.E. du Pin au Haras

Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Monsieur Stéphane SEVESTRE le 22 octobre 2026

ARRÊTE

Article 1er La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Stéphane SEVESTRE né le 27 janvier 1961 à Fécamp (76).

Article 2 Le numéro de licence FR-IN-26-28-11 est attribué à l'intéressé.

Article 3 Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 5 novembre 2026

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-03-00019

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-0133 GAEC PECVINIERE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DRAAF/SRAF-FAM/26-133

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 312-1, R. 313-1 à R. 313-8 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2025 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er septembre 2025

Vu la demande déposée le 17 septembre 2025 par le **GAEC DE LA PECVINIERE**, représenté par Madame GOUSSET Nathalie et Messieurs GOUSSET Eric et Vincent, dont le siège d'exploitation est situé à CARTIGNY L'EPINAY, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **15,61** ha sur la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **243,03 ha**

Vu la demande concurrente déposée le 12 décembre 2025 par le **GAEC MONTIGNY**, représenté par Madame LEVILLAIN Nadine et Monsieur LEVILLAIN Philippe, dont le siège d'exploitation est à SAINTE MARGUERITE D'ELLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **15,61** ha sur la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **118,82 ha**

Vu la décision, en date du 7 janvier 2026, de prolongation, du délai d'instruction de la demande du **GAEC DE LA PECVINIERE** jusqu'au 17 mars 2026

Vu l'**avis défavorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 22 janvier 2026 en ce qui concerne la

demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE LA PECVINIERE**

Vu le refus d'autorisation d'exploiter 15,61 ha sur la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY adressé au GAE DE LA PECVINIERE en date du 3 mars 2026

Vu le recours gracieux formulé par le GAEC DE LE PECVINIERE en date du 4 mai 2026 et dirigé contre la décision de refus d'autorisation d'exploiter du 3 mars 2026

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du **GAEC DE LA PECVINIERE** et du **GAEC DE MONTIGNY** sont en situation de concurrence sur **15,61** ha situés sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY
- que le **GAEC DE LA PECVINIERE** a signalé dans son recours gracieux qu'il exploite 35,54 ha compris dans l'aire d'alimentation de captage de SOAN, soit 15,6 % de sa surface totale exploitée
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes formulées par le **GAEC DE LA PECVINIERE** et le **GAEC DE MONTIGNY** relèvent du rang de **priorité n°5** à savoir « ***Autres*** *installations,* ***agrandissements*** *ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que des critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs **Critères**	**GAEC DE LA PECVINIERE** Critères favorables	**GAEC MONTIGNY** Critères favorables
1 – la dimension économique – coefficient 3	0 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH est supérieur à 20 %	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH estsupérieur à 20 %
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles et des systèmes agricoles régionales et développements de circuits de proximité – coefficient 1	0 orientation technico-économique élevage laitier	0 orientation technico-économique élevage laitier
3 – les performances économiques et environnementales - coefficient 1	1 plus de 10 % de surfaces dan s une aire d'alimentation de captage	0
4 – le degré de participation du demandeur - coefficient 1	1 GAEC	1 GAEC
5 – le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1	1 3,7 UTH 2 non salariés agricoles 1 salarié agricole	0 2,7 UTH 2 non salariés agricoles 1 salarié agricole
6 - l'impact environnemental - coefficient 1	0	0
7 – la structure parcellaire - coefficient 2	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège

8 – la situation personnelle du demandeur - coefficient 1	0	0
Nombre de critères favorables	**5**	**6**

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC MONTIGNY** et le **GAEC DE LA PECVINIERE** sont également prioritaires

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Le **GAEC DE LA PECVINIERE**, représenté par Madame GOUSSET Nathalie et Messieurs GOUSSET Eric et Vincent, dont le siège d'exploitation est situé à CARTIGNY L'EPINAY, **est autorisé** à exploiter une superficie de 15,61 hectares situés sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY, cadastrés : OC92 OC93 OC97 OC98 OC267

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 03 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Sylvain VEDEL

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-11-18-00002

Arrêté fixant, au titre de l'année 2027, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Pôle Entreprises et Solidarités

Arrêté fixant, au titre de l'année 2027, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1, L. 266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être déposés au plus tard le 11 janvier 2027 à 12 heures.

Ils devront être adressés à la DREETS de Normandie uniquement sur le site « Démarche numérique » via le lien suivant :
https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dreets-de-normandie-formulaire-de-demande-d-habili

Article 2 : L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 18 NOV. 2026

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever 38, cours Clemenceau, 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-11-16-00001

CSA-DREAL-NORM arrete-BVE-20261116

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

ARRÊTÉ DREAL 2026-04 PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE ÉLECTRONIQUE DANS LE CADE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE DE 2026 RELATIF AU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DREAL NORMANDIE

Arrêté DREAL 2026-04

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants syndicaux du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement,

Vu l'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de Madame Claire GRISEZ, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er février 2025,

ARRÊTE

Article 1:

En application de l'article R.211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif au comité social d'administration de la DREAL Normandie sont désignés :

1.1 Membres de l'administration :

Présidente : Madame Claire GRISEZ
Secrétaire : Madame Catherine FAUBERT
Suppléante de la secrétaire : Madame Sandrine GARRIC

1.2. Délégués de liste :

UNSA
Délégué de liste : Monsieur Olivier LEFEVRE
Suppléant(e) : Madame Christine NEGRE

FO
Déléguée de liste : Madame Marina POUSSARD
Suppléant(e) : Monsieur Philippe AMELINE

CGT :
Déléguée de liste : Madame Clémentine RAVEREAU
Suppléant(e) : Madame Ghyslaine LUCAS

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

A Rouen, le 16 novembre 2026



Claire GRISEZ
Signature numérique

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-11-12-00024

Arrêté n° SGAR/26-122 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques

Affaire suivie par :
Thibault SARRAZIN
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : thibaut.sarrazin@normandie.gouv.fr

Arrêté N°SGAR/26-122
portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté N°SGAR/21-096 du 11 octobre 2021 portant composition initiale du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port maritime de l'axe Seine et les arrêtés successifs de mise à jour notamment le dernier en date du 8 juin 2026 ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des collectivités ;

Vu les propositions de HAROPA PORT concernant les collèges 1 et 4 et l'avis du président du conseil régional en date du 10 novembre 2026 ;

Vu la représentation des organisations syndicales et le courrier de la CGT en date du 6 octobre 2026.

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de Normandie

ARRÊTE

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 1er – La composition du conseil de développement Territorial de la délégation territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est composée nominativement ainsi qu'il suit :

- premier collège des représentants de la place portuaire (9 membres) :

- Jean-Philippe PETIT, directeur de la plateforme de Port-Jérôme-Gravenchon NORTH ATLANTIC FRANCE,
- Philippe LESTRADE, Directeur Général SENALIA SICA,
- Jean-François LEPY, directeur général SOUFFLET NEGOCE,
- Pia MIGUET BORDARIER, directrice des terminaux, TEPSA FRANCE,
- Nils BENETON, directeur général SEA INVEST FRANCE,
- Florent BEUZELIN, président directeur général BZ SAS,
- Fabrice TARDY, président SURVEYFERT,
- Arnaud AUBRY, terminal manager KATOEN NATIE,
- Alexandre GESCHWIND, directeur France LAT NITROGEN.

- deuxième collège des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (3 membres) :

- Yann MALLET, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Judicaël JIBON, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Jennifer GUEURET, CGT Union Départementale de Seine-Maritime.

- troisième collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription du port (9 membres) :

- Pascal HOUBRON, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Jean-Baptiste GASTINNE, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Pierre VOGT, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Charlotte GOUJON, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Abdelkrim MARCHANI, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Julien DELALANDRE, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Virginie LUTROT, représentante de la communauté d'agglomération CAUX SEINE AGGLO ou son suppléant
- Christophe BUISSON, représentant de la Communauté de communes d'HONFLEUR-BEUZEVILLE ou son suppléant,
- Matthieu DE MONTCHALIN, représentant de la ville de ROUEN ou son suppléant.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- quatrième collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port (9 membres) :

- Pascal MAGOAROU, représentant de France Nature Environnement,
- Willy ORIOU, représentant de l'association Estuaire Sud,
- Gilles KINDELBERGER, président de l'Union Portuaire Rouennaise,
- Pierre SABLIER, directeur territorial Normandie de SNCF Réseau,
- Pascal ROTTIERS, représentant E2F, vice-président en charge des artisans à FLUVIATRANS,
- Julien MAÏTIA, président de l'USAAR (Union syndicale des armements et des agents à Rouen),
- Amaël MACRON, responsable exploitation et développement granulats CEMEX,
- Estelle BREGETZER, directrice Supply Chain groupe SAIPOL,
- Didier PARARD, directeur de l'usine et du site de Rouen de CARGILL.

Article 2 – L'arrêté N° SGAR/26-047 du 8 juin 2026 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port maritime de l'axe Seine est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Article 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 12 NOV. 2026

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-11-12-00025

Arrêté n° SGAR/26-123 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques

Affaire suivie par :
Thibaut SARRAZIN
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : thibaut.sarrazin@normandie.gouv.fr

Arrêté N° SGAR/26-123
portant composition nominative du conseil de développement territorial
de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté N°SGAR/21-095 du 11 octobre 2021 portant composition initiale du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port maritime de l'axe Seine et les arrêtés successifs de mise à jour notamment le dernier en date du 28 juillet 2026 ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des collectivités ;

Vu les propositions de HAROPA PORT concernant les collèges 1 et 4 et l'avis du président du conseil régional en date du 10 novembre 2026 ;

Vu la représentation des organisations syndicales et le courrier de la CGT en date du 6 octobre 2026.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Normandie

ARRÊTE

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 1er – La composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est composée nominativement ainsi qu'il suit :

- premier collège : représentants de la place portuaire (9 membres) :

- Marc BOURDON, directeur des agences France de MSC,
- Christophe COLLOC, directeur général Agence France, CMA CGM,
- Clément BOILLON, directeur des agences France d'HAPAG LLYOD,
- Frédéric PETIT, président France de SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY,
- Eric BARBE, président du GROUPE SEAFRIGO,
- Louis JONQUIERE, directeur général Port de Synergy – GMP,
- Erwan KEROMEST, directeur CIM SNC et président du Groupe NOVEN,
- François BOURRASSE, directeur de la plateforme de Normandie de TOTAL ÉNERGIES,
- Henri LE GOUIS, vice-président Air et Océan CEVA LOGISTICS.

- deuxième collège : représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (3 membres) :

- Johann FORTIER, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Jérôme VERDIERE, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- François BRISOT, CGT union départementale de Seine-Maritime,

- troisième collège : représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription de la direction territoriale du Havre (9 membres) :

- Pierre VOGT, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Clotilde EUDIER, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Hubert DEJEAN DE LA BATIE, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Augustin BOEUF, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant
- Jean-Baptiste GASTINNE représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Agnès CANAYER, représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Jean-Paul LECOQ, représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Sandrine LEMOINE, représentant de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Agnès FIRMIN-LE BODO, représentante de la ville du Havre ou son suppléant,

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- quatrième collège : représentants des milieux professionnels et associatifs intéressés au développement de la place portuaire (9 membres) :

- Pierre DIEULAFAIT, président de l'association écologie pour le Havre,
- Annie LEROY, représentante de France Nature Environnement Normandie,
- Hervé BONIS, président de l'UMEP,
- Erwan KEROUREDAN, administrateur du STH, directeur général de Atelier Picking
- François GUERIN, président du GEMO, directeur général de TERMINAUX DE NORMANDIE,
- Thierry GAZENGEL, président du GHAAM
- Guillaume BLANCHARD, représentant de l'UMEP, président de SHGT,
- Olivier CLAVAUD, président de l'association SYNERZIP, directeur logistique EMEA CHEVRON ORONITE,
- Matthieu BLANC, représentant de E2F, vice-président Air et Océan CEVA LOGISTICS.

Article 2 – L'arrêté N° SGAR/26-072 du 28 juillet 2026 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 12 NOV. 2026

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-11-16-00002

Arrêté n° SGAR/26-124 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques

Arrêté N° SGAR/26-124
portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le courrier de Haropa Port du 10 novembre 26 annonçant les résultats des élections des représentants des salariés du 15 octobre 26 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SGAR/26-091 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 22 septembre 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de Normandie

ARRÊTE

Article 1er – La composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT : 5 SIÈGES

- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ou la sous-préfète de l'arrondissement du Havre;
- Mme Virginie SCHWARZ, représentante du ministère chargé de la mer ;
- Mme Cécile AVEZARD, représentante du ministère chargé des transports ;
- M. Arthur FAUST, représentant du ministère chargé de l'économie ;
- M. Louis PASQUIER DE FRANCLIEU, représentant du ministère chargé du budget ;

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 5 SIÈGES

- M. Grégoire de LASTEYRIE, représentant la Région Île-de-France ;
- M. Hervé MORIN, président de la Région Normandie ;
- M. Patrick OLLIER, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- M. Édouard PHILIPPE, président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, président de la Métropole Rouen Normandie ;

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC : 3 SIÈGES

- M. Emmanuelle ALTMEYERHENZIEN, CFDT ;
- M. Gaël DELANNOY, CGT Ports et Docks ;
- Mme Marie-Laure MOULIN, CGT Ports et Docks

QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES : 4 SIÈGES

- M. Olivier BANCEL
- M. Daniel HAVIS
- Mme Emmanuèle PERRON ;
- Mme Maud THAUDET ;

Article 2 – L'arrêté n° SGAR/26-091 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 22 septembre 2026 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1er.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 16 NOV. 2026

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-20-00003

Arrêté n° SGAR 26-108 portant attribution de crédits à la commune du Havre pour le premier versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets « Agenda du Renouveau en Afrique 2026 de la DCTCIV » (Tranche 1 sur 3)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle modernisation et moyens
Plateforme régionale coordination et moyens

Arrêté n° SGAR 26-108
portant attribution de crédits à la commune du Havre
pour le premier versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets
« Agenda du Renouveau en Afrique 2026 de la DCTCIV » (Tranche 1 sur 3)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la délégation de gestion conclue entre le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le préfet de la région Normandie en date du 22 août 2023 ;

Vu le projet dénommé *« Jeunesses et territoires en réciprocité : construire des coopérations durables »* déposé dans le cadre de l'appel à projet « Agenda du Renouveau en Afrique 2026 de la DCTCIV » ;

Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 14 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40 - Courriel : budgetimmo@normandie.gouv.fr

Article 1er :

Le montant du premier versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à **9 766 €** (neuf mille sept cent soixante-six euros), au titre de l'année 2026.

La dépense sera imputée sur le programme 209 « Affaires Étrangères » centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHEPRFR076 – axe ministériel 2 : 0209-ACT-26-0002-0002.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France – Trésorerie de Le Havre Municipale - code banque 30001 - code guichet 00428 - numéro de compte H7690000000 - clé RIB 44.

Article 3 :

Afin d'obtenir le versement de la tranche 2, le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, un compte-rendu technique et financier intermédiaire justifiant de l'utilisation d'au moins 70 % du montant de la subvention (tranche 1) sur la plateforme « Démarche numérique».

Article 4 :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité du soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères sur tous les documents relatifs au projet.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 20 octobre 2026

Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours *– Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet* ***www.telerecours.fr***

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-20-00004

Arrêté n° SGAR 26-110 portant attribution de crédits à la commune du Havre pour le premier versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets «AAP franco-sénégalais 2026 » (Tranche 1 sur 3)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle modernisation et moyens
Plateforme régionale coordination et moyens

Arrêté n° SGAR 26-110
portant attribution de crédits à la commune du Havre
pour le premier versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets
«AAP franco-sénégalais 2026 » (Tranche 1 sur 3)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la délégation de gestion conclue entre le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le préfet de la région Normandie en date du 22 août 2023 ;

Vu le projet dénommé « *Des déchets électroniques aux emplois verts : construire l'avenir par l'économie circulaire* » déposé dans le cadre de l'appel à projet franco-sénégalais 2026 ;

Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 14 octobre 2026 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40 - Courriel : budgetimmo@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le montant du premier versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à **9 300 €** (neuf mille trois cents euros), au titre de l'année 2026.

La dépense sera imputée sur le programme 209 « Affaires Étrangères » centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHEPRFR076 – axe ministériel 2 : 0209-ACT-26-0002-0002.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France – Trésorerie de Le Havre Municipale - code banque 30001 - code guichet 00428 - numéro de compte H7690000000 - clé RIB 44.

Article 3 :

Afin d'obtenir le versement de la tranche 2, le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, un compte-rendu technique et financier intermédiaire justifiant de l'utilisation d'au moins 70 % du montant de la subvention (tranche 1) sur la plateforme « Démarche numérique».

Article 4 :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité du soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères sur tous les documents relatifs au projet.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 20 octobre 2026

Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours *– Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet* ***www.telerecours.fr***

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-11-17-00004

Arrêté n° SGAR 26-125 portant désaffectation d'une emprise foncière d'une surface de 4 011 m² du Lycée Modeste Leroy à Évreux (27000)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle Modernisation et Moyens

Plate-forme régionale coordination et moyens

Arrêté n° SGAR 26-125
portant désaffectation d'une emprise foncière d'une surface de 4 011 m²
du Lycée Modeste Leroy à Évreux (27000)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.214-1 à L.214-19 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n° 85-97 du 25 janvier, article 9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n° NOR/INT/B/89/00144/C relative à la désaffectation des biens utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;

Vu l'arrêté n° SGAR 26-106 en date du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Jean Prévost à Montivilliers (76290) en date du 27 novembre 2025 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 14 septembre 2026 approuvant le principe de désaffectation de l'emprise cadastrée section XO N° 333, 335 et 336 d'une superficie de 4 011 m², située rue Pierre Brossolette à Évreux (27000), en nature de parking public et desserte de bus.

Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 9 octobre 2026 ;

Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 6 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est prononcée la désaffectation de l'enseignement public, de l'emprise cadastrée section XO N° 333, 335 et 336 d'une superficie de 4 011m2, située rue Pierre Brossolette à Évreux (27000), en nature de parking public et desserte de bus.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 17 novembre 2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales,

Philippe LERAITRE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-11-17-00005

Arrêté n° SGAR 26-126
portant désaffectation de parcelles de voiries du Lycée polyvalent Napoléon - 61300 l'AIGLE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle Modernisation et Moyens

Plate-forme régionale coordination et moyens

Arrêté n° SGAR 26-126
portant désaffectation de parcelles de voiries
du Lycée polyvalent Napoléon - 61300 l'AIGLE

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.214-1 à L.214-19 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n° 85-97 du 25 janvier, article 9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n° NOR/INT/B/89/00144/C relative à la désaffectation des biens utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;

Vu l'arrêté n° SGAR 22-007 en date du 14 janvier 2022 portant désaffectation de parcelles AT 186et 193_Lycée Napoléon à l'AIGLE (61000) ;

Vu l'arrêté n° SGAR 22-040 en date du 22 mars 2022 portant rectification de l'arrêté n° SGAR 22-007 relatif à la désaffectation des emprises de parcelles – Lycée NAPOLÉON situé à L'AIGLE ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu l'arrêté n° SGAR 26-106 en date du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée polyvalent Napoléon à l'AIGLE (61300) en date du 3 mars 2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 14 septembre 2026 approuvant le principe de désaffectation de parcelles cadastrées AT 275 (71 m²), AT 276 (1 m²), AT 277 (36 m²), AT 280 (85 m²), AT 282 (3 m²), AT 283 (3 m²), AT 285 (2 m²), AT 286 (109 m²) et AT 287 (1 m²), issues de la division des parcelles AT 186, 188, 193 et 194, en vue de leur cession ultérieure à la commune de l'AIGLE (61300) ;

Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 12 octobre 2026 ;

Vu le certificat du service de la publicité foncière ;

ARRÊTE

Article 1er : Est prononcée la désaffectation de parcelles de voirie cadastrées AT 275 (71 m²), AT 276 (1 m²), AT 277 (36 m²), AT 280 (85 m²), AT 282 (3 m²), AT 283 (3 m²), AT 285 (2 m²), AT 286 (109 m²) et AT 287 (1 m²), issues de la division des parcelles AT 186, 188, 193 et 194, en vue de leur cession ultérieure à la commune de l'AIGLE (61300) .

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 17 novembre 2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales,

Philippe LERAITRE